

Note de rentrée

École primaire de Port des Barques



☎ 05 46 84 83 70

e-port-des-barques@ac-poitiers.fr

- ⇒ **Election des parents d'élèves** : Une note explicative vous parviendra prochainement, le vote aura lieu le **vendredi 7 octobre 2022**. Les parents intéressés peuvent se faire connaître dès à présent auprès de la directrice.
- ⇒ **Vêtements** : Veuillez penser à habiller votre enfant de manière pratique et avec des vêtements qui ne craignent rien, il doit pouvoir bouger, manipuler, jouer sans avoir peur de se salir. De petits accidents « pipi » peuvent arriver, les vêtements prêtés seront rendus propres à l'école. Prévoir un vêtement de rechange dans le sac pour les petits. (Pensez aussi à marquer les vêtements et le sac de votre enfant afin d'éviter toute perte ou confusion).
- ⇒ **Association de parents d'élèves** : Une association de parents d'élèves existe : « Les Amis de l'école ». Par ses diverses actions (fête de Noël, marché de Noël, Course pédestre, Carnaval, Kermesse, fête école...) elle permet d'aider au financement des projets de l'école tout au long de l'année scolaire. Toutes les familles désirant s'investir pour les enfants sont les bienvenues au sein de l'association. amidelecolepdb@gmail.com
- ⇒ **Calendrier année scolaire 2022-2023 : ZONE A**

Toussaint	Samedi 22 octobre au lundi 7 novembre*
Noël	Samedi 17 décembre au mardi 3 janvier*
Hiver	Samedi 4 février au lundi 20 février*
Printemps	Samedi 8 avril au lundi 24 avril*
Pont de l'ascension	Mercredi 17 mai au lundi 22 mai*
Début des vacances d'été	Vendredi 7 juillet

* date de reprise des cours au matin.

Information : les prospectus et les dépliants publicitaires ne concernant pas directement l'école (abonnements, centres de loisirs, associations sportives...) seront disposés dans le hall d'entrée de l'école.

BONNE RENTREE SCOLAIRE A TOUS !

et n'oubliez pas de fournir à l'école le plus rapidement possible **UN CERTIFICAT D'ASSURANCE**.

Nous vous remercions d'avoir pris note.

L'équipe enseignante



⇒ **Présentation de l'équipe :**

Enseignantes : Mme Ocqueteau (directrice, classe CP-CE1) et Mme Barret, Mme Guinebert (classe CM2), Mme Ravaud (classe CE2-CM1), Mme Chasseriaud (classe PS) et Mme FOULON, Mme Macaud (classe MS-GS)

ATSEM : Mme Pahu **AESH** : Mme Panier-Canal, Mme Jolivet, Mme Audemard

⇒ **Ses valeurs** : bienveillance, écoute, respect et co-responsabilité (élèves-personnels éducatifs-parents) sont les quatre piliers de l'école.

⇒ **Projet d'école** : Les différents axes sont : Des apprentissages adaptés à la différence de tous, un cadre empathique où l'entraide, la collaboration, le dialogue sont mis en avant mais aussi la mise en place des dernières découvertes en neuroscience. Responsabilisation des élèves, autonomie dans les apprentissages, respect de la nature, apprentissage à la communication respectueuse, créativité, apprendre à apprendre.

⇒ **Les horaires de l'école :**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Votre enfant est accueilli à partir de 8h50 le matin au niveau des portes d'entrée (maternelle, élémentaire), et à partir de 13h20 l'après-midi. Pour les élèves de + de 6 ans qui viennent seul à l'école élémentaire ne pas les envoyez trop tôt à l'école sinon ils seront sans surveillance jusqu'aux heures indiquées.

⇒ **Les locaux :**



⇒ **La garderie** : Il est impératif d'inscrire son enfant pour qu'il soit pris en charge par le personnel du service enfance. Le dossier d'inscription est à retirer dans leurs locaux.
- en périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h00
- les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h00.
Se renseigner auprès du service enfance au 05 46 83 94 99 ou au 06 81 64 96 60.
Penser à annuler le périscolaire pour toutes modifications (grève, absences des profs...)

⇒ **Cantine** : Un dossier d'inscription est à remplir en début d'année. Votre enfant devra s'inscrire à la cantine tous les matins **directement auprès de son enseignant** (n'oubliez pas de prévenir l'enfant de son inscription ou non à la cantine).

⇒ **Coopérative** : Elle est volontaire et son montant est fixée à 16 euros par enfant et à 8€ à partir du deuxième enfant scolarisé à l'école. Merci de la régler **par chèque** à l'ordre de l'O.C.C.E.

Cette somme sert à : adhérer à l'OCCE pour légaliser notre coopérative scolaire, financer des sorties, des bricolages divers, cuisine, abonner l'école à différents magazines...

⇒ **Assurance** : Dans le cadre de sa scolarité, votre enfant peut être amené à participer, tout au long de l'année, à des activités (sorties scolaires, classes de découverte...). Si l'assurance scolaire est facultative pour les activités obligatoires qui se pratiquent dans le cadre des cours et horaires habituels de l'école, elle est par contre obligatoire pour les activités facultatives dépassant les horaires normaux de l'école. Votre enfant doit donc être assuré pour :

- les conséquences des accidents causés (**Responsabilité Civile**). Cette modalité d'assurance ne couvre votre enfant que pour les « dommages » qu'il pourrait causer à des biens matériels ou à autrui.

- les conséquences des accidents subis (**Individuelle Accident, garantie dommages corporels**). Cette garantie couvre les accidents subis sans tiers.

Le choix de l'assurance est laissé libre aux familles. Vous devez nous transmettre une copie de votre contrat d'assurance portant le **nom et le prénom de l'enfant assuré**.

⇒ **Fiche de renseignements et d'urgence** : Elles sont indispensables ! Veuillez vérifier les deux fiches (qui vous seront données en décalé) et mentionner les changements avec soin. Elles sont à remettre à l'enseignant de la classe (une par enfant) pour le **mardi 13 septembre** au plus tard.

⇒ **Assiduité / absences et retards** : L'école est obligatoire, dès la maternelle. Toute absence de l'enfant, prévue ou non, devra être signalée au plus tôt (par téléphone, le matin même) et justifiée à l'écrit. Vous trouverez au milieu du carnet de liaison, des formulaires de sortie exceptionnelle (en orange pour les RDV orthophoniste...), de retard (en jaune) et d'absence (en bleu). **Vous devez remplir impérativement la souche et le bulletin**. Un registre des absences est tenu et communiqué à l'inspection de l'éducation nationale. De plus, si vous êtes dans l'obligation de venir à l'école en pleine journée (retard, matériel oublié...), merci de le faire **sur le temps des récréations**.

Pour une absence en cours de journée, les parents devront venir chercher leur enfant à l'école. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les heures de classe.

⇒ **Médicament, traitement médical** : Tout traitement médical nécessaire doit faire l'objet d'un protocole (PAI) signé par l'école et la famille, accompagné d'une ordonnance médicale en cours de validité. Les enfants malades devront être gardés à la maison. **Un enfant fiévreux ne sera pas accepté à l'école. Attention en cette période particulière de COVID chaque parent devra être très attentif aux premiers signes.**

La loi prévoit une éviction jusqu'à guérison clinique pour les maladies ci-après : coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

⇒ **Matériel** : Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans leur sac (pensez à vérifier régulièrement le petit matériel pour renouveler si besoin). Les livres prêtés par l'école (manuels scolaires et de bibliothèque) doivent faire l'objet de soins très attentifs.

⇒ **Réunion de rentrée** : Une réunion d'informations sera programmée **le lundi 19 septembre à 18h**. Une première partie générale se déroulera sous le préau, puis chacun retrouvera sa classe pour des informations plus précises concernant chaque niveau. La présence des enfants n'est pas souhaitée pour des raisons logistiques.

⇒ **Communication parents/enseignants** : Plusieurs possibilités s'offrent à vous cette année (année de transition face aux systèmes de communication via Educartable).

- le traditionnel **cahier de liaison**

- la **messagerie électronique** : e-port-des-barques@ac-poitiers.fr pour la direction

- l'**application «Educartable** » d'Edumoov, téléchargeable sur votre téléphone.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Ocqueteau, directrice disponible **tous les mardis** (son bureau se situe dans les bâtiments de l'élémentaire).

⇒ **Vêtements égarés** : les vêtements égarés par vos enfants de l'école élémentaire seront mis dans une malle noire se trouvant dans le sas d'entrée de l'école. Nous vous invitons à jeter un coup d'œil de temps en temps... A la fin de chaque période, nous faisons un point avec l'ensemble des enfants.

⇒ **Collation du matin** : A l'école élémentaire, les collations devront se limiter à un fruit (naturel, jus, compote), un laitage ou des céréales (barre ou pain) et être présentées en **portions individuelles**. Elles seront consommées entre 8h50 et 9h00.

⇒ **APC** (aide pédagogique complémentaire). Les APC pourront être proposées. Il sera demandé aux parents une autorisation.

⇒ **Règlement intérieur de l'école** : Le règlement intérieur de l'école est affiché à l'entrée, il est modifié lors du premier conseil d'école.